

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

AMENDEMENT

N ° CF61

présenté par

M. Lauzzana, M. Labaronne, M. Lefèvre, Mme Bergé et les membres du groupe Renaissance

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.